

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20260201

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/02/2026

Objet : CONVENTION ENTRE LE SDIS 19 ET LE SDIS 31 RELATIVE A LA FORMATION DE FORMATEUR ENGIN
TOUT TERRAIN

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 16/02/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=020 Convention SDIS 19 SDIS 31 formation formateur engin tout terrain.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-020.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260209-20260201-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/02/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf février à quatorze heures et trente minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 2 février 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne

OBJET : Convention entre le SDIS 19 et SDIS 31 relative à la formation de formateur d'engin tout terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-1 et suivants ;

Considérant que :

- Dans le cadre de la formation des formateurs tout terrain, pendant 4 jours les futurs formateurs seront mis en situations réelles sur des pistes du SDIS 19. Les futurs formateurs devront estimer les dangers et indiquer les engins qui peuvent être engagés ou non sur les terrains accidentés.
- Le SDIS 19 met à disposition un formateur ainsi que 3 CCF afin de faciliter nos déplacements. La convention détermine la prise en charge du personnel et des engins.

Les frais de restauration, d'hébergement et déplacement sont à la charge du SDIS 31.

ENTENDU le rapport de Lcl Michel MARIS,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président à signer cette convention ;

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD

16 FEV. 2026



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.